



Fondée en 2007, la **Fédération Environnement Durable - FED** – a pour objet la préservation de l'environnement, en particulier aujourd'hui face au déploiement des énergies renouvelables intermittentes.

Elle regroupe sur tout le territoire 1600 associations ou fédérations locales. La FED est une association d'intérêt public agréée au niveau national pour la « défense de l'environnement ».

CONTACT : FED

3, rue des Eaux, 75016 PARIS
Président : Jean-Louis BUTRE
contact@environnementdurable.fr
<https://environnementdurable.org>

Le point de vue de la Fédération Environnement Durable

EN BREF - La FED fait le constat de graves dysfonctionnements du débat public, « la mer en débat », pour la mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF) et la cartographie 2035-2050 de l'éolien en mer.

- La consultation est lancée avant les décisions politiques, ridiculisant le débat autant que le processus démocratique : la Stratégie Française Energie Climat est restée un simple projet soumis à consultation, tandis que la Planification Pluriannuelle de l'Energie PPE-3 reste en attente et pourrait être décidée par décret en fin d'année.
- Irrégularité de la procédure de révision des DSF destinés à accueillir les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer.
- Absence d'études d'impact environnemental préalable, par projet et en effets cumulés des projets ; manque de transparence dans le processus.
- Les alternatives à l'éolien ne sont pas discutées, installant l'idée que l'éolien serait la seule solution à la réduction des émissions de CO2.

Nos préoccupations majeures

- Un déploiement massif d'éoliennes offshore, qui dépasse même les objectifs présidentiels, sans réelle évaluation préalable des impacts socio-économiques à long terme (principalement pour la pêche).
- Projets de zones prioritaires essentiellement localisées à proximité des côtes continentales et insulaires, les promoteurs industriels éoliens (développeurs, RTE) visant à s'approprier cet espace public.
- Préparation des esprits pour restreindre l'accès de ces espaces aux autres usages.
- Risques graves pour la biodiversité marine et le climat, aux conséquences dévastatrices sur les écosystèmes marins et aviaires.



1. Les irrégularités juridiques

L'IRREGULARITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DES DSF, DESTINEE A ACCUEILLIR LES ZONES PRIORITAIRES POUR L'EOLIEN EN MER

- L'élaboration et la révision des DSF sont soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 et R 219-1-28 du code de l'environnement). Cette évaluation environnementale n'a pas été mise à disposition du public, ce qui l'empêche d'exercer son droit de participer aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

- Cette évaluation environnementale préalable était aussi exigée par les dispositions de la Convention d'AARHUS, par l'article quater de la directive RED III, ainsi que par les articles L 120-1 et L121-1 du code de l'environnement.

LE NON RESPECT DES CONDITIONS CONVENTIONNELLES ET LEGALES

- La directive RED III (art 15 quater) exige la définition de mesures d'atténuation pour la biodiversité, ainsi que l'exclusion des sites Natura 2000 et des zones nationales de protection, des principales routes migratoires des oiseaux et mammifères marins, et des autres zones sensibles. Ces dispositions ne sont pas prises en compte.

- Les zones d'accélération doivent respecter les objectifs de la PPE (article L 219-5-1 du code de l'environnement et article 15 ter de la directive RED III). Or l'Etat tient compte d'objectifs de développement démesurés et non arrêtés."

2. Des projections 2035 déraisonnables, absence d'alternatives à l'éolien offshore

Le projet de Stratégie française pour l'Energie et le Climat (SFEC 2023, page 19) propose, d'ici à 2035, de développer une capacité électrique intermittente aboutissant à doubler celle du parc pilotable décarboné installé, soit en 2035 : environ 150 GW d'ENRi (éolien terrestre / marin + photovoltaïque) pour environ 90 GW (nucléaire + hydraulique, tous deux peu différents d'aujourd'hui).

Ces capacités supplémentaires sont présumées nécessaires pour faire face à un accroissement drastique de la demande (2035 : + 43% par rapport à 2023), lequel serait provoqué par un transfert des usages, essentiellement mobilité et chaleur, vers l'électricité.

Aucune réflexion n'a pourtant été proposée au long de « la mer en débat » concernant le vecteur chaleur, qui représente de 40 à 45% de la consommation d'énergie en France. Les

Le conflit d'intérêt du RTE, à la source du dévoiement du débat énergétique

Le conflit d'intérêt dans lequel se trouve le RTE est flagrant, à la fois expert-conseil du gouvernement pour l'établissement des scénarios de consommation et de mix électrique, en même temps que puissant défenseur du lobby électrique, maître d'ouvrage et partiellement maître d'œuvre de la stratégie retenue. En quoi RTE peut-il prétendre être aussi expert-conseil en transition énergétique non électrique ? Puisant son savoir-faire industriel sur la conception, la construction et l'exploitation des réseaux HT et THT, l'entreprise, bien que renforcée par des moyens économiques de l'ancienne maison-mère EDF, paraît peu légitime à fixer les scénarios à long terme d'évolution de la demande énergétique, tous vecteurs confondus... Nulle surprise à ce que ses propres travaux lui permettent ainsi de s'octroyer des investissements décennaux pharaoniques de 100 milliards d'euros.

potentialités sont a priori importantes, sans passer par l'électricité (et donc sans justifier de nouvelles éoliennes), tant par l'utilisation accentuée de sources thermiques renouvelables (géothermie, chaleur solaire, biomasse...), que par l'optimisation ou la valorisation de procédés industriels existants : pompes à chaleur, récupération de chaleur industrielle (ainsi celle, décarbonée, rejetée par la production électrique nucléaire, soit l'équivalent massif de 120 TWh), développement des réseaux urbains de chaleur. De même, pour ce qui concerne la mobilité, nulle alternative à la voiture électrique n'est évoquée (ex des voitures hybrides, des nouveaux carburants pour moteurs thermiques).

L'autoconsommation, concurrente montante des grands investissements industriels, n'a également pas été évoquée.

3. Les effets néfastes de l'éolien, actuels et à venir...

Opinions et credo politiques ne devraient pas modifier les considérations qui suivent, lesquelles reposent sur l'inflexible réalité des lois de la physique...

Entre 2010 et 2023, la puissance électrique renouvelable intermittente (éolien + solaire) installée en France est passée de 6,4 à 42,5 GW (x 6,6) ; la production ENR intermittente correspondante de 10,3 à 72,1 TWh (x7), soit de 2 % à 14,6 % de la production totale. Cependant cet afflux des énergies renouvelables intermittentes a eu peu d'influence sur le niveau des émissions de CO2 du système électrique, la part prépondérante de moyens de production non carbonés (nucléaire et hydraulique) en étant le déterminant principal ; l'impact le plus marquant sur les évolutions constatées a été d'abord celui de la mise hors service massive des centrales au charbon en 2014, puis en 2022 l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire (force majeure très exceptionnelle).

Par contre le déploiement massif des ENR intermittentes a imposé sa logique : le petit parc thermique fossile subsistant en France (8%) étant déjà décarboné par les premières ENRi mises en service jusque vers 2010, il n'y a pas eu d'avantage pour le climat à en ajouter ensuite de nouvelles. Le RTE a démontré que depuis lors **les flux d'électricité éolienne française ont été majoritairement exportés pour se substituer aux centrales fossiles des pays voisins, cela en général à vil prix, les nuisances et charges des subventions restant en France.**

C'est là le sort des projets éoliens offshore en cours.

Ajoutons qu'à mesure que la puissance ENRi installée continue de croître apparaissent de plus en plus souvent, en périodes de faible demande (fins de semaine), des épisodes de surproduction d'électricité renouvelable (périodes ventées et/ou ensoleillées), avec prix spot faibles, voire négatifs. Il n'y a plus place alors pour l'exportation, les pays voisins se trouvant dans la même situation ; des réacteurs nucléaires sont mis alors à l'arrêt pour rétablir l'équilibre offre-demande (ex du week-end des 13-14 avril 2024), affectant leur vieillissement et leur rentabilité. **La situation est alors absurde, le nouveau et coûteux investissement éolien décarboné se substituant au nucléaire existant, lui aussi déjà décarboné. L'arrêt prioritaire des sources intermittentes excédentaires irait de soi... si la réglementation se décidait à évoluer.**

Le privilège d'accès au réseau n'a plus de justification pour l'ensemble des Energies Renouvelables intermittentes.

A l'avenir, si la demande devait croître au-delà des puissances des centrales pilotables existantes (avant donc la mise en service du nouveau nucléaire), les capacités éoliennes futures n'étant pas garanties puisque tributaires du vent, il deviendra nécessaire de leur adjoindre des centrales de *back-up* au gaz, engendrant des émissions de CO2, ou de renoncer à la souveraineté énergétique en recourant, en absence de vent, à des importations elles aussi alors carbonées.

En résumé : absence jusque-là de réduction des émissions de CO2 en France, la majorité de l'électricité éolienne étant exportée, atteintes collatérales à l'outil industriel nucléaire existant, recours impératif à des centrales au gaz émettrices de CO2 en cas d'augmentation forte de la demande, l'éolien industriel, terrestre ou marin n'est pas adapté à la spécificité du système électrique français

4. Explosion du prix de l'électricité

On prend la mesure des coûts réels impliqués par le choix du développement massif des énergies renouvelables intermittentes, dont l'éolien marin constitue la dernière couche. Aux coûts affichés de production et de raccordement, il convient d'ajouter ceux qui sont liés mais non directement assumés : coûts du faible facteur de charge et de l'intermittence, coûts de compensation des prix de marché aux promoteurs éoliens (CfD), coûts de la restructuration du réseau, perte de valeur du nucléaire existant... Il convient aussi de prendre en compte la faible durée de vie de l'éolien, amenant à multiplier par 2 ou 3 le montant des investissements directs. Le résultat assuré sera l'explosion du prix de l'électricité et des taxes associées diverses, le tout étant ponctionné sur les factures d'électricité, mais aussi partiellement sur la fiscalité, principalement au bénéfice final des promoteurs éoliens et du RTE.

Dès lors, une seule question : pourquoi la Cour des Comptes française ne se saisit-elle pas de la bonne gestion de ces flux massifs d'argent public, dans l'esprit des études de même nature du National Audit Office britannique et des Public Services Commissions des États d'Amérique du Nord, compte-tenu du fait que les énergies renouvelables intermittentes électriques ne contribuent pas à la décarbonation de la France mais pèsent sur son économie ?

5. De multiples périls pour la mer littorale...

« La transformation à engager dans les trois prochaines décennies est d'une ampleur comparable à celle de la première révolution industrielle » aimait à souligner l'ex-ministre Agnès Pannier-Runacher... Si les habitants des grandes villes sont épargnés, notre fédération est témoin de la colère et de l'épuisement dans les campagnes face à des nuisances toujours plus insupportables, à l'atteinte à la biodiversité, au permis de tuer les espèces protégées octroyés aux promoteurs éoliens. La réalité de ces nuisances commence aussi à apparaître à une échelle démultipliée aux riverains et usagers des côtes françaises qui ont assisté impuissants à l'édification des premiers parcs marins, à Saint-Nazaire, Saint-Brieuc, Fécamp...

Point n'est besoin d'être grand savant pour comprendre que cette « révolution » va en effet accélérer l'industrialisation finale des campagnes, et provoquer massivement celle de la mer littorale, jusque-là globalement protégée.

Comment imaginer qu'une telle occupation de l'espace marin, par des machines à demeure, leurs auxiliaires immergés et leurs effluents, mais aussi par un surcroît des navigations de services, puisse ne pas impliquer, par mille processus non maîtrisés, une nouvelle régression de la biodiversité ?

Ce déploiement à grande échelle est source de grande inquiétude pour les scientifiques ; le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) qui s'est autosaisi à ce sujet en 2021, déclare « indispensable l'adoption d'un moratoire sur les projets de parcs offshore dans l'attente des études nécessaires ».

Aucune étude d'impact socio-économique préalable n'a été partagée, ni même une réflexion sur les conséquences en termes de souveraineté alimentaire d'agriculture et de pêche.

Du bien public à la privatisation sauvage

Dès 2035, avec environ 150 GW d'ENRi, la majorité du secteur de la production d'électricité échappera au secteur public. **Sans que cela soit souligné et alors qu'EDF vient de redevenir 100% public,**

c'est plus de 50% du futur parc de production d'électricité installé qui serait ainsi privatisé, sans véritable contrôle stratégique des acteurs pour ce secteur de souveraineté nationale.

A ce risque de perte de contrôle économique et géopolitique s'en ajoute un autre : les stratégies de tous pays soulignent la montée des risques des infrastructures en mer dans le nouveau contexte géostratégique : gazoducs, oléoducs, fibres optiques et câbles électrique, mais aussi plateformes pétrolières ou postes électriques éoliens sont partout menacés par toute entité étatique ou terroriste ayant des capacités de plongée. **Les 50 parcs éoliens offshore qui devraient border tout le littoral français seraient autant de sentinelles avancées concentrant 20% de la puissance électrique du pays... Quels élus en ont conscience ?**

Conclusions

- **Un accaparement par centaines de milliards d'euros, des fonds publics français en investissements ruineux et inutiles pour un objectif de réduction des émissions françaises de CO2 non démontré, pour lequel existent des alternatives plus judicieuses que l'électrification...**
- **Le recours à une forme d'énergie particulièrement inadaptée au système électrique français, ne pouvant être imposée par aucune réglementation supranationale, en particulier par la Commission européenne, chaque Etat membre étant souverain pour son mix énergétique.**
- **Des impacts environnementaux dans le milieu marin largement ignorés.**
- **Une participation démocratique truquée.**

LA FED RECOMMANDE DE RENONCER POUR L'AVENIR AUX SOURCES D'ELECTRICITE INDUSTRIELLE INTERMITTENTES ET DE DECRETER UN MORATOIRE SUR TOUS LES PROJETS EOLIENS MARINS EN COURS.

